



## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

### **I. CONTRAT DE VENTE**

Toute commande passée par l'acheteur implique son adhésion aux présentes conditions générales de vente.

Toute clause contraire ou différente émanant de l'acheteur et non expressément acceptée par écrit par le vendeur n'est pas opposable à ce dernier.

La société L'ATELIER DU LASER se réserve la possibilité d'octroyer des conditions particulières de vente à certains de ses clients du fait de la spécificité des relations.

### **II. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES**

Les tolérances générales (dimensionnelles et géométriques) pour pièces découpées et pliées respectent la norme NF EN 02-352.

Il est rappelé que les opérations de découpe et de pliage peuvent entraîner des déformations plastiques ayant des incidences de planéité. Les exigences particulières doivent faire l'objet de demandes écrites spécifiques, au plus tard à la commande.

L'ensemble des spécifications particulières demandées par le client doivent être expressément acceptées dans la confirmation de commande émise par la société L'ATELIER DU LASER.

### **III. COMMANDES**

Toute commande signée par l'acquéreur constitue une vente ferme et définitive sous la réserve de sa confirmation écrite par la société L'ATELIER DU LASER.

Les commandes étant définitives et irrévocables, toute demande de modification faite par l'acquéreur est soumise à l'acceptation du vendeur.

La commande peut être résolue par la société L'ATELIER DU LASER en cas de refus de l'acquéreur de prendre livraison ou de non-paiement du prix.

La résolution de la commande dans les cas prévus aux présentes conditions générales de vente interviendra par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sera acquise de plein droit sans formalité judiciaire.

### **IV. LIVRAISON**

La livraison s'effectue conformément à la commande soit par la remise directe du produit à l'acquéreur, soit par délivrance du produit à un expéditeur ou un transporteur en vue du transport à l'adresse communiquée par l'acquéreur.

Les délais de livraison ne courent qu'à partir du jour où la société L'ATELIER DU LASER est en possession de toutes les informations nécessaires à l'exécution de sa commande et qu'elle a accepté celle-ci par un ARC de commande.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu ni à dommages-intérêts ni à retenue ni à annulation des commandes en cours.

Dès la remise directe du produit à l'acquéreur ou dès la remise au transporteur, les produits sont placés sous la responsabilité de l'acquéreur qui supporte alors tous les risques ou dommages. Par suite, en cas d'avarie ou de manquant partiel, le destinataire est tenu, sous peine de perdre son droit à indemnisation, de formuler ses réserves motivées sur l'exemplaire du récépissé présenté lors de la livraison et repris par le livreur.

Pour être valides et recevables, ces réserves doivent être formulées au moment même de la présentation de l'envoi, porter sur la constatation effective et non sur la simple éventualité d'une avarie ou d'un manquant de marchandises, être dûment précisées quant à leur objet et être confirmées par lettre recommandée dans les trois jours ouvrables suivant la date de livraison (article L 133-3 du Code de Commerce).

## **V. RÉCEPTION**

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition doivent être formulées par écrit dans les 48 heures de l'arrivée des produits.

A défaut, les produits seront considérés comme étant réceptionnés.

Il appartiendra à l'acquéreur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à la société L'ATELIER DU LASER toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

## **VI. PAIEMENT**

Les factures sont payables à la commande.

Il est expressément stipulé que faute pour l'acquéreur d'effectuer le paiement à l'échéance, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur, dix jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer rappelant l'intention pour le vendeur de se prévaloir de la présente clause, et demeurée infructueuse, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir de formalités judiciaires.

En ce cas, les versements effectués seront acquis au vendeur à titre de clause pénale.

D'une façon générale, en cas de retard de paiement à l'échéance, les sommes porteront intérêts moratoires calculés au taux de trois fois le taux d'intérêt légal à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

Les pénalités de retard seront exigibles sans mise en demeure préalable.

Tout paiement anticipé ne donnera pas lieu à escompte.

## **VII. RESERVE DE PROPRIETE**

La propriété des produits n'est transférée à l'acquéreur qu'à compter du complet paiement du prix.

Il est par ailleurs entendu que la simple remise d'un titre impliquant une obligation de payer (traite ou autre), ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance du vendeur sur l'acheteur subsistant jusqu'au complet paiement.

## **VI.- EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la société L'ATELIER DU LASER ne peut être engagée pour tout vice affectant les produits si celui-ci résulte d'une intervention de l'acquéreur sur le produit sans autorisation, de l'usure normale du produit, d'une négligence, d'une mauvaise utilisation ou défaut d'entretien de l'acquéreur à qui la garde du produit est transférée, de ses préposés ou des bénéficiaires de ses prestations, ou encore de la force majeure.

En tout état de cause, la responsabilité de la Société L'ATELIER DU LASER sera limitée, à l'exclusion de tous dommages et intérêts et à son choix, au remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné, auquel cas elle remboursera à l'acquéreur le prix de vente du produit.

## **VII. LOI APPLICABLE - COMPÉTENCE**

Tout litige relatif à l'interprétation, la conclusion, l'exécution ou la rupture de la commande sera régi par le droit français et porté devant le Tribunal de Commerce de ROMANS SUR ISÈRE.

Date, Cachet et Signature :